
L'an deux mil vingt-trois et le huit décembre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire.

Nombre de
Conseillers

En exercice 15
Présents 13
Votants 15

Etaient présents : M et Mmes G. ALLAIN ; C. SAVOI ; C.PARDO ; G.CHARVET ; J-F BONIN ; P.PERSICO ; F.MALARD ; C.TIVEDDU ; S.BRUN ; M.BOUMIR ; S.DELAVY ; C.GRABIT ; S.CHEVRY

Absents 2

S.AMOURIQ ; N.BOUTEAUD ;

Date de convocation : 01/12/2023

Secrétaire de séance : S.DELAVY

Pouvoirs 2

S.AMOURIQ donne pouvoir à C.PARDO ;
N.BOUTEAUD donne pouvoir à G.ALLAIN ;

REPRISE DE CONCESSIONS EN TERRAINS COMMUNS

Délibération n° 66/2023

-- * --

Monsieur le Maire explique à l'assemblée le manque de places dans le cimetière communal, notamment pour les sépultures en rang commun. Il y a nécessité de libérer des emplacements, aussi il propose la reprise par rotation de tombes dans un carré réservé au rang commun mais où les inhumations sont les plus anciennes (1998 à 2010).

En effet, conformément à l'article R 2223-5 du Code Général des Collectivités territoriales « en terrain commun, les tombes ne peuvent être reprises avant un délai de cinq ans suivant l'inhumation ». La procédure de reprise des tombes ne peut-être effectuée que suite à un arrêté du Maire dûment porté à la connaissance du public (publication sur le site internet de la commune, affichage en Mairie ainsi qu'à la porte du cimetière). En outre, cet arrêté précisera la date effective de la reprise et le délai laissé aux familles pour enlever les objets, signes et monuments funéraires sur la sépulture (croix, couronnes...).

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

- Se prononce pour la reprise de 10 sépultures du rang commun dénommé carré F,
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un arrêté municipal qui sera publié.
- Précise que les montants de dépenses seront inscrits au budget de l'année 2024.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture et
publication ou notification

Le 11/12/2023



Le Maire,

C. PAROD

Adjoint au Maire



Le Maire,
Gaël ALLAIN

C. SAGEI
Adjoint au Maire

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : REPRISE DE CONCESSIONS EN TERRAINS COMMUNS

Date de transmission de l'acte : 11/12/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 11/12/2023

Numéro de l'acte : 66-2023 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210104162-20231208-66-2023-DE

Date de décision : 08/12/2023

Acte transmis par : Gaël ALLAIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public